



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DES OUTILS RÈGLEMENTAIRES

1. Rappel : arrêté du 8 septembre 2025

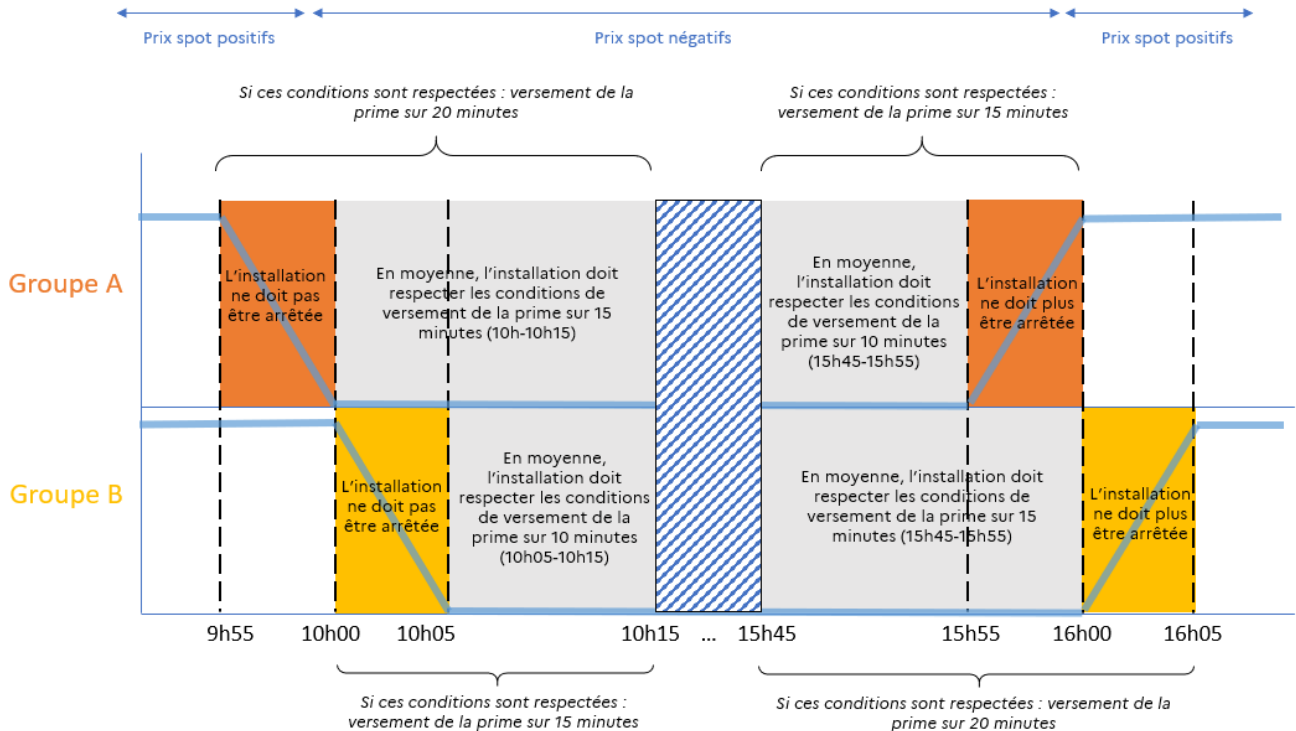
- Les installations touchent leur prime prix négatifs **quelle que soit leur production effective** lorsque les prix sont faiblement négatifs (entre 0 et -0,10€/MWh) ou que l'un des prix issu des enchères infrajournalières est positif lorsque le spot est strictement négatif (« **zone tampon** »).
- Les installations sont réputées ne pas produire **dès lors qu'elles réduisent leur production en-dessous d'un talon** (1% de la puissance installée pour éolien et PV, 10% pour hydro et cogé)
- L'arrêté d'application de l'article 184 de la loi de finances pour 2026 **modifie les dispositions de cet arrêté** quant au délai d'arrêt et de redémarrage des installations.

La bonne prise en main par les producteurs des dispositions relatives à la zone tampon est cruciale pour permettre le bon fonctionnement du réseau électrique.

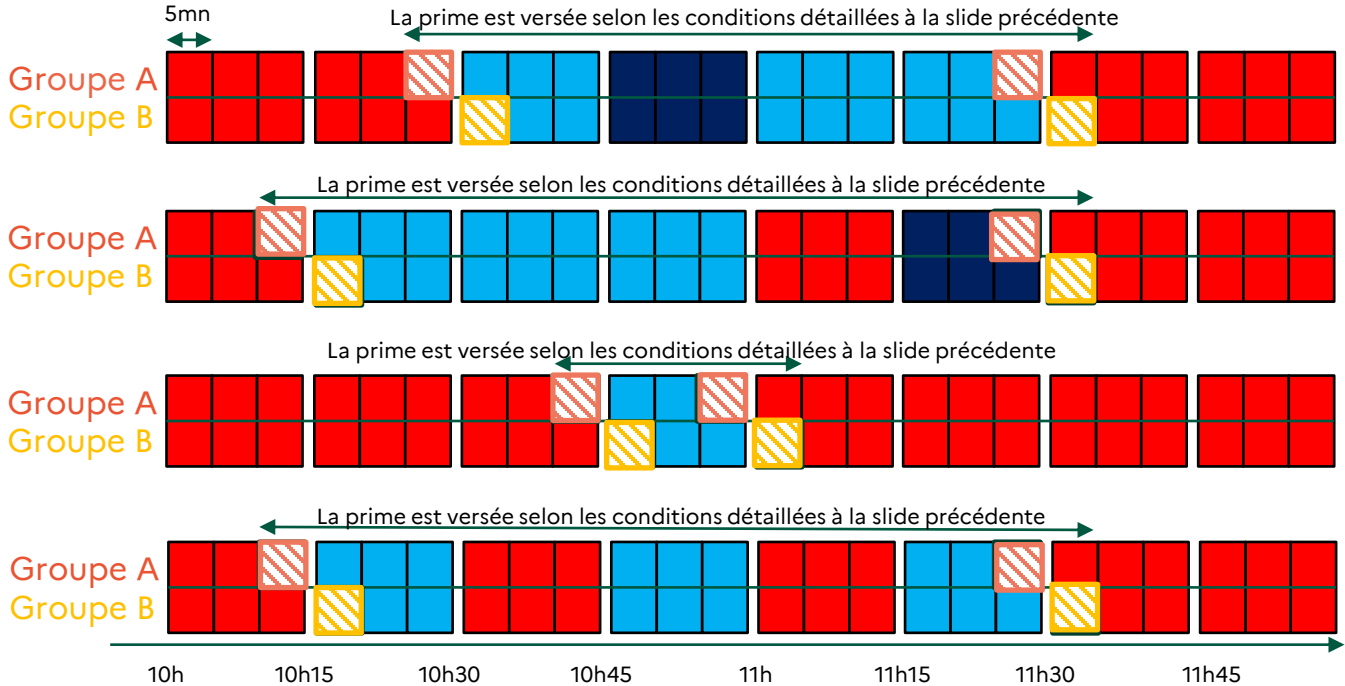
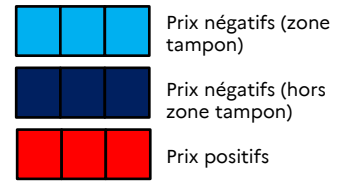
2. Article 184 de la loi de finances pour 2025

- **Cet article prévoit le passage au pas du marché Spot** (15 minutes) pour le calcul du complément de rémunération (calcul du M0) et pour le versement de la prime prix négatifs.
- Comme le prévoit la loi, l'arrêté d'application permet de fixer :
 - **La date de mise en œuvre de cette disposition** → **1^{er} mai**
 - **Les évolutions pour le calcul et le versement du CR et de la prime prix négatifs** rendues nécessaires par le passage au pas 15 minutes. → **ces évolutions sont détaillées dans les slides suivantes, et entrent également en vigueur au 1^{er} mai.**
- Les installations sont **séparées en deux groupes** sur la base de leur localisation (détails en slide 7 et suivantes). Les conditions de versement de la prime prix négatif et du CR varient en fonction des groupes.

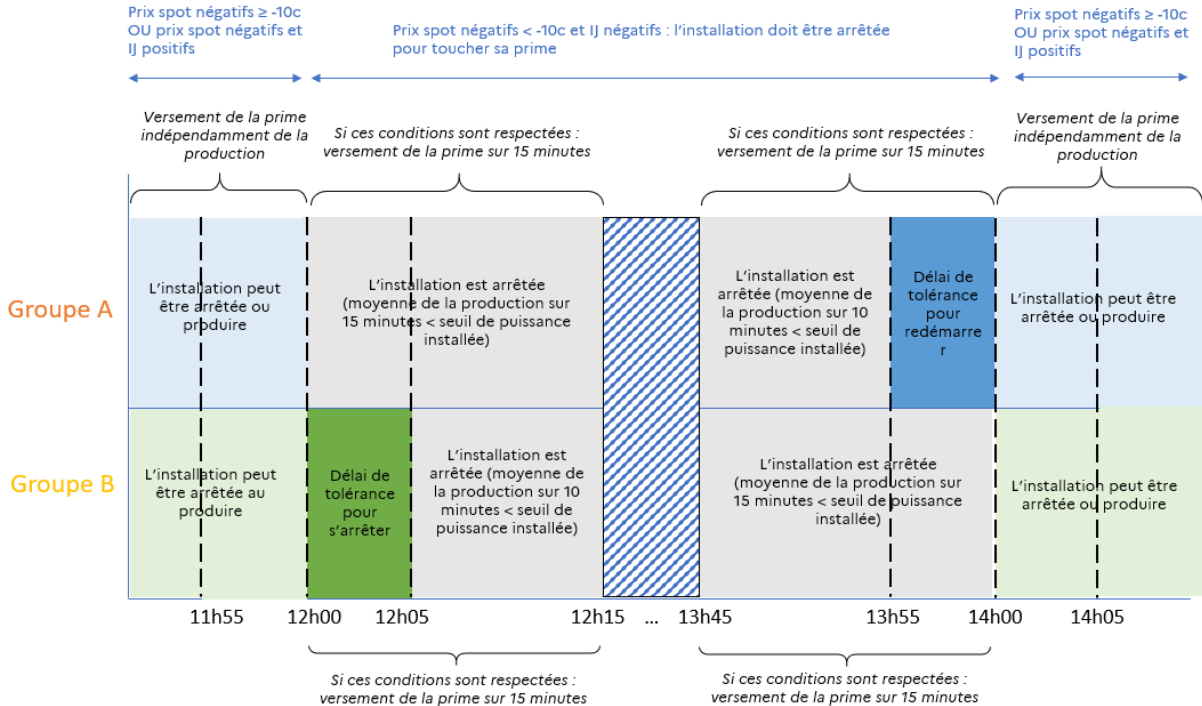
En entrée et en sortie d'un période de prix négatifs



Quand ce comportement est-il attendu ?



A l'intérieur d'une période de prix négatifs : lors du passage de la « zone tampon » à une période d'arrêt strict



Précisions sur la construction des groupes A et B

L'arrêté prévoit une constitution des groupes A et B de la manière suivante :

- Si la somme des chiffres du code postal (figurant sur le SIRET du site de production) de l'installation est paire : l'installation est dans le groupe A.
- Si la somme est impaire (figurant sur le SIRET du site de production) : l'installation est dans le groupe B.

Attention : le code postal à retenir est bien celui lié au SIRET du site de production et non pas au SIRET du siège social.

C'est le SIRET qui apparaît sur l'attestation de conformité liée au contrat.

Précisions sur la construction des groupes A et B

Attestation de conformité

Attestation de conformité

Nom et adresse du Producteur (siège social) :



SIREN du producteur (siège social) :

Numéro de contrat d'achat ou de complément de rémunération (lorsqu'il est connu) :

Identifiant de comptage (lorsqu'il est connu) :

Nom et adresse de l'installation :



Numéro SIRET de l'installation :

XXXX XXXX XXXX XXXX 000XXX

Puissance installée de l'installation [kWc/ kW] [A deux décimales dans le cas d'une installation photovoltaïque, à zéro décimale dans les autres cas] :

Évaluation carbone simplifiée de l'installation (kg. éq. CO₂/ kWc) [si requis par le dispositif de soutien demandé] :

Numéro d'identification de l'autorisation d'urbanisme [dans le cas des installations photovoltaïques dont la puissance est comprise entre 100 et 500 kWc] :



Précisions sur la construction des groupes A et B

Site data.inpi

Établissements (2)

Type d'établissement
siège et principal

Date début d'activité

[REDACTED]

SIRET

[REDACTED]

COTE APE

[REDACTED]

Origine du fonds

Création

Nature de l'établissement
Commerciale, Gestion de biens

[REDACTED]

Adresse

[REDACTED]

Données issues de la reprise des données

Type d'établissement
Secondaire

Date début d'activité

[REDACTED]

SIRET

[REDACTED] XXX XXX XXX XXX 0000X

COTE APE

[REDACTED]

Origine du fonds

Création

Nature de l'établissement
Commerciale, Gestion de biens

Activité principale

[REDACTED]

Adresse

Adresse
 VILLE

Données issues de la reprise des données

Voir moins

Précisions sur la construction des groupes A et B : cas où l'installation a plusieurs SIRET

ATTESTATION DE CONFORMITE

Nom et adresse du producteur (siège social) :
[REDACTED]

N° SIREN du producteur (siège social) :
[REDACTED]

N° du contrat d'achat ou de complément de rémunération (lorsqu'il est connu) :
[REDACTED]

Identifiant de comptage (lorsqu'il est connu) :
[REDACTED]

Nom et adresse de l'installation :
[REDACTED]

Numéro SIRET de l'installation : XXX XXX XXX XXX 000XX

Puissance installée de l'installation (kW_{th}/W) :
[REDACTED]

Évaluation carbone simplifiée de l'installation (kg_{eq}CO₂/kWh) :
[REDACTED]

Numéro d'identification de l'autorisation d'urbanisme :
[REDACTED]

Établissements (5)

Type d'établissement
Siège et principal

Nature de l'établissement
Commerciale

Date début d'activité
[REDACTED]

Activité principale
[REDACTED]

Secteur
[REDACTED]

Code APE
[REDACTED]

Adresse
[REDACTED]

Origine du fonds
Création

Données issues de la reprise des données

Type d'établissement
Secondaire

Nature de l'établissement
[REDACTED]

Date début d'activité
[REDACTED]

Activité principale
[REDACTED]

Secteur
[REDACTED]

Code APE
[REDACTED]

Adresse
[REDACTED]

Origine du fonds
[REDACTED]

Données issues de la reprise des données

Complément de localisation Distribution spéciale
[REDACTED]

ATTESTATION DE CONFORMITE

Nom et adresse du producteur (siège social) :
[REDACTED]

N° SIREN du producteur (siège social) :
[REDACTED]

N° du contrat d'achat ou de complément de rémunération (lorsqu'il est connu) :
[REDACTED]

Identifiant de comptage (lorsqu'il est connu) :
[REDACTED]

Nom et adresse de l'installation :
[REDACTED]

Numéro SIRET de l'installation : XXX XXX XXX XXX 000YY

Puissance installée de l'installation (kW_{th}/W) :
[REDACTED]

Évaluation carbone simplifiée de l'installation (kg_{eq}CO₂/kWh) :
[REDACTED]

Numéro d'identification de l'autorisation d'urbanisme :
[REDACTED]

Type d'établissement
Secondaire

Nature de l'établissement
[REDACTED]

Date début d'activité
[REDACTED]

Activité principale
[REDACTED]

Secteur
[REDACTED]

Code APE
[REDACTED]

Adresse
[REDACTED]

Origine du fonds
[REDACTED]

Données issues de la reprise des données

Complément de localisation Distribution spéciale
[REDACTED]

Précisions sur la construction des groupes A et B

Exemples :

- Le site de production faisant l'objet du contrat n°1 a pour SIRET 0123456789. Je recherche le SIRET 0123456789 sur le site data.inpi (Registre national des Entreprises), puis identifie dans les établissements secondaires le site correspondant à mon numéro de SIRET. L'adresse liée à ce numéro est à CHINON (37500). $3+7+5+0+0 = 15 \rightarrow$ **Le contrat auquel est lié ce site de production est dans le groupe B.**
- Le site de production faisant l'objet du contrat n°2 a deux SIRET 012345A et 012345B. Je les recherche sur le site data.inpi. Les deux établissements correspondant à ces SIRET se situent à Pontacq (64530). $6+4+5+3+0=18 \rightarrow$ **Le contrat auquel est lié ce site de production est dans le groupe A.**

Si le site de production lié au contrat ne se situe pas dans l'une de ces situations, il est possible en dernière instance d'écrire à l'adresse oa-multifilieres@edf.fr (par exemple, en cas de SIRET multiples reliés à des codes postaux différents).

Mesures complémentaires

- La prime prix négatifs est versée indépendamment de la production sur :
 - Les pas de temps de 15 minutes de **prix négatifs isolés** (indépendamment de la profondeur du prix négatif)
 - Les pas de temps de 15 minutes de **prix positifs isolés**. Dans ce cas, le complément de rémunération n'est pas versé à l'installation.
- **Au sein de la zone tampon**, le cas échéant, les installations doivent appliquer la consigne d'arrêt ou de maintien de la production **transmise par leur responsable d'équilibre**, hors activation par le gestionnaire de réseau dans le cadre des mécanismes de flexibilité système.